



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions SENIORS MASCULINS

PV N° 05
03 Octobre 2019
09 Octobre 2019

Présent(e)(s) Georges Le Glédic, Alain Le Viol et Daniel Roger

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des compétitions concernées, le délai d'appel relatif aux matchs de rencontres des coupes et challenges est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée si il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 04 des 18 et 19 Septembre 2019

2. Championnat - matchs remis

Suite au report de la rencontre de Coupe du District Albert Bauvineau Bernerie OCA 1 – Nantes JSC Bellevue 2 au 06 octobre, la Commission reporte les rencontres suivantes à une date qui sera fixée ultérieurement :

N° 21614651 Nantes JSC Bellevue 2 / Nantes Métallo Sports 2
N° 21616240 Bernerie OCA 1 / St-Pierre de Retz 3

La Commission prend connaissance de la décision de la Commission Départementale Sportive du 03 Octobre de reporter la rencontre de la Coupe du District Albert Bauvineau Mouzillon Etoile 3 – Clisson Etoile 2 et fixe la rencontre à jouer le 06 Octobre à 15 h 00 sur le terrain de Clisson.

En conséquence les rencontres prévues au championnat concernant ces 2 équipes sont reportées à une date qui sera fixée ultérieurement :

N° 21617162 Clisson Etoile 4 / Mouzillon Etoile 3
N° 21613326 Clisson Etoile 2 / Nantes Mellinet 1

3. Statut des Educateurs sur le banc de touche

Considérant que l'article 25 des règlements des championnats seniors masculins dispose que :

« Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

Le Responsable de l'équipe sur le banc - l'éducateur ou le dirigeant - portera un brassard avec un marquage « R » qui le distinguera au vu de l'arbitre et du délégué au match.

Si une seule personne est inscrite sur la Feuille de Match et présente sur le banc de touche, celle-ci sera automatiquement Responsable de l'équipe. Si aucune personne n'est mentionnée comme responsable sur la feuille de match, la première personne inscrite sur celle-ci dans la liste des dirigeants de l'équipe sera considérée comme le responsable d'équipe.

En l'absence d'un dirigeant, entraîneur ou éducateur mentionné sur la Feuille de match, le club responsable sera passible d'une amende de 30 € fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

L'application de l'arbitrage assistant jeune n'est pas applicable dans les championnats départementaux.

4. Toute équipe doit, le cas échéant, être encadrée par l'entraîneur en charge de celle-ci, conformément aux obligations du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football et qui doit à ce titre prendre place sur le banc de touche et être mentionné sur la feuille de match.

5. A défaut de satisfaire à cette exigence, une sanction pourra être infligée au club fautif par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football conformément au statut idoine. [...] ».

Considérant que l'annexe 2 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football précise les Amendes et Sanctions pour non-respect des articles 13 et 14 du présent Statut,

« Les amendes suivantes sont applicables :

-Equipe participant aux Championnats Départementaux Seniors Masculins D1 : 30€

Est passible de sanctions tout éducateur, club ou dirigeant qui notamment:

-N'a pas respecté les procédures prévues dans le présent Statut, notamment dans la procédure d'homologation

-A acquis un droit indu par une dissimulation, une fausse déclaration ou une fraude lors de l'établissement d'un contrat ou avenant

-A agi ou dissimulé en vue de contourner ou faire obstacle à l'application du présent règlement

-A fraudé ou tenté de frauder »

La Commission rappelle que suivant les Dispositions L.F.P.L. : Championnats Seniors Masculins D1 :

Le respect des obligations de désignation, présence sur le banc, et les sanctions afférentes sont, par décision du Comité Directeur de la Ligue des Pays de la Loire, de la compétence du District, le Comité Directeur ayant désigné la Commission de Gestion des Compétitions Seniors Masculins pour veiller à l'application de ces dispositions.

Ci-dessous la liste des Educateurs déclarés par les clubs du championnat seniors masculin D1 pour la saison en cours :

500041	LA MELLINET DE NANTES	Nantes La Mellinet 1	FAYE	Alphonse	1485326637
501946	C.S. MONTOIRIN	Montoir Cs 1	JALLAIS	David	430614623
501948	VOLTIGEURS DE CHATEAUBRIANT	Chateaub Voltigeurs 3	FRESNAIS	Mickaël	430660037
501979	F.C. CHABOSSIERE	Coueron Chabossiere 1	MOYNE	Pascal	170002087
502138	U.S. THOUARENNE	Thouare Us 1	PAKA	Darnaud	2318072294
502448	ET. DE CLISSON	Clisson Etoile 2	MALHERBE	Sébastien	470617382
510656	LA ST ANDRE	St-Andre Des Eaux 1	M'BARKI	Khalid	2308130528
511875	U.S. ST PHILBERT DE GRANDLIEU	St-Philbert Gd Lieu 2	DANE	Simon	430689762
513122	ELAN SORINIERES FOOTBALL	Les Sorinieres Elan 2	BEN KHALIFA	Ahmed	2547909078
513964	JEANNE-ARC ST MARS DU DESERT	St-Mars Du Desert Ja 1	SALESI	Stéphane	430634099
514034	EL. DE GORGES	Gorges Elan 2	PICHAVANT	Jérémy	2247710323
514661	A.S. LA MADELEINE	Guerande Madeleine 1	BIDEAU	Frédéric	430697722
517159	ET.S. HAUTE GOULAIN	Haute Goulaine Es 1	DELHOMMEAU	Pascal	430642840
518734	ENT.S. DRESNY PLESSE	Plesse Dresny Es 1	MENARD	Sébastien	430669931
518807	AV.S. MARSACAIS	Marsac Sur Don As 1	DROUAUD	Fabien	430620422
519335	ENT.S. PIN SEC BATIMENT NANTES	Nantes Pin Sec Es 1	SILMONT	Stéphane	2328084738
520085	A.C. BASSE GOULAIN	Basse Goulaine Ac 2	LUZET	Maxime	400627902
520446	LES JEUNES D'ERBRAY	Erbray Jeunes 1	CORGNE	Philippe	480614859
520841	SYMPHO FOOT TREILLIERES	Treillieres Sympho 1	CAMUS	Johann	430684572

521131	A.S.C. ST MEDARD DE DOULON NANTES	Nantes St Med Doulon 2	LOUAIL	Mahmoud	430633671
522724	U. FRATERNELLE ST HERBLAIN	St-Herblain Uf 2	TEXIER	Thomas	430632553
534841	ST MARC F.	St-Marc/Mer Foot 1	MAHE	Yann	430608492
540404	A.O.S. PONTCHATEAU	Pontchateau Aos 1	LEGOFF	Stéphane	430696487
541159	ST JOACHIM BRIERE SPORTS	St-Joachim Bs 1	GAUFFRENET	Ludovic	1706252215
542410	F.C. BRAINNOIS BOISSEEN	St-Jean Boiseau Fcbb 1	TALLIO	Ludovic	430651057
544107	ENT.S. DES MARAIS	Rouans Esm 1	LEGUEN BOUCARD	Erwan	2229636065
544136	LANDREAU LOROUX BOTTEREAU S.P.C.	Le Loroux Landreau 1	JANNAULT	Jérémy	450612082
544522	ENT.S. MARITIME PIRIAC TURBALLE	Piriac Turbal Esm 1	BERNARDO	Christophe	430681676
545404	OCEANE F.C.	St-Michel Oceane Fc 1	STEPHAN	Nicolas	430614714
548227	F.C. PAYS DE GUEMENE	Guemene Pays 1	LELANDAIS	Maxime	1162422181
552653	S. C. NORD ATLANTIQUE DERVAL	Derval Sc Nord Atlan 1	LANOE	Sylvain	430646295
553847	U. S. LA BAULE / LE POULIGUEN	La Baule Pouliguen U 2	MARTIN	Nicolas	440624692
560126	SAINTE-REINE CROSSAC FOOTBALL	Ste-Reine Crossac 1	JANAU	Boris	430636948
580575	SAVENAY MALVILLE PRINQUIAU FOOTBALL CLUB	Savenay Malv Prin Fc 1	ALLARD	Olivier	170002151
581813	F.C. SUD SEVRE ET MAINE	St-Hilaire Clisson F 1	LIMOUSIN	Fabrice	430610793
581899	F.C. GRAND LIEU	Pont St-Martin Fcgl 1	BLAIN	Anthony	410740505

4. Homologation des résultats de la Coupe du District Albert Bauvineau et du Challenge du District Albert Charneau

Considérant que l'article 147 des règlements généraux dispose que :

- « 1. L'homologation des rencontres est prononcée par la Commission chargée de la gestion de la compétition.
 2. Sauf urgence dûment justifiée, une rencontre ne peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement. Cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date.
 3. Par exception, une rencontre de coupe peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement.
- Dispositions L.F.P.L. :
S'agissant des Coupes et Challenges, l'homologation est obligatoire entre deux tours dans le respect des stipulations du présent article ».

En conséquence, la Commission homologue les résultats des rencontres du 2^{ème} tour de la Coupe du District Albert Bauvineau et du 1^{er} tour du Challenge du District Albert Charneau qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité.

5. Tirage de la Coupe du District Albert Bauvineau et du Challenge du District Albert Charneau

La Commission procède au tirage du 3^{ème} tour de la Coupe du District Albert Bauvineau et du 2^{ème} tour du Challenge du District Albert Charneau qui auront lieu le 13 Octobre 2019.

. Coupe du District Albert Bauvineau :

Les équipes qualifiées en Coupe de France et en Coupe des Pays de la Loire sont exemptes du 3^{ème} tour de la Coupe du District Albert Bauvineau + Derval SC Nord 1 après tirage au sort.

Challenge du District Albert Charneau :

Les équipes qualifiées en Coupe de District Albert Bauvineau sont exemptes du 2^{ème} tour du Challenge du District Albert Charneau + Pin Supice Vritz FC 2 après tirage au sort.

Les horaires des rencontres sont fixés selon les tirages de la Coupe de France et de la Coupe des Pays de la Loire.

6. Courriels

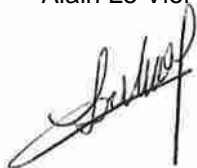
. Guémené Pays FC du 01.10.2019

Pris connaissance. La Commission donne son accord pour le changement d'horaire de l'équipe 2 du club de Guémené Pays FC pour jouer à 15 h 00 toute la saison, suite à un problème organisationnel de ses compétitions

. Vieillevigne La Planche AS du 29.09.2019

Pris connaissance.

Le Président,
Alain Le Viol



Le secrétaire,
Georges Le Glédic

